

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour préparer l'arrivée du tramway dans le centre de Saint Priest, il est nécessaire de mettre la rue Maréchal à double sens, entre la rue Leclerc et le boulevard Edouard Herriot.

A cette occasion, la requalification de l'axe est amorcée. Elle sera poursuivie lors des interventions dans la ZAC "Mozart" au nord et au droit de la place Salengro au sud.

Il faut signaler également les travaux d'assainissement de l'émissaire du plateau sud-est, programmés dès mars 2000, et qui nécessiteront une reprise importante de chaussée.

L'aménagement consiste en la réalisation de deux voies de circulation, bordées de stationnement longitudinal et de deux trottoirs asphaltés plantés d'arbres.

L'opération est estimée à 6,7 MF TTC se répartissant en :

- modification de réseaux (EDF, France Télécom, CGE)	700 000 F TTC
- travaux de voirie, d'asphalte, bordures, assainissement	5 300 000 F TTC
- fourniture de plantations	330 000 F TTC
- fourniture de mobilier	370 000 F TTC

Les travaux de voirie, d'asphalte, les bordures et l'assainissement font l'objet d'un marché unique, groupement conjoint de quatre lots techniques, le mandataire étant le titulaire du lot voirie.

La fourniture et les travaux de plantations font l'objet d'un lot unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 4 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagements de voirie, d'asphalte, les bordures et l'assainissement, la fourniture et les travaux de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - la fourniture de mobilier sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération ainsi que tout document contractuel y afférent dans la limite des crédits affectés.

4° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 6 700 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour le compte de la mission tramway-exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,